

● Une quittance est établie pour chaque colocataire.

La quittance indique la quote part du loyer, de la provision des charges de la location du mobilier.

Le règlement a lieu tous les mois, à **terme échu**, de préférence par prélèvement automatique des sommes dues par chacun des colocataires.

Le loyer est révisé tous les ans au 1^{er} janvier.

Une régularisation de charges est effectuée chaque année.

ZOOM

Sous réserve de l'accord du bailleur, l'arrivée d'un nouveau colocataire est possible selon les modalités suivantes :

- un colocataire sortant en cours de bail doit établir une lettre de congé (préavis de 3 mois),
- il effectue avec le gardien, l'état des lieux de l'ensemble du logement,
- le colocataire sortant est libéré de ses obligations,
- le nouvel entrant doit remplir les conditions d'accès,
- il signe à son tour un contrat,
- le locataire restant ne peut pas s'opposer à l'arrivée d'une nouvelle personne.

L'ENTRÉE DANS LES LIEUX

- Chaque colocataire doit remettre au gardien **une attestation d'assurance multirisques habitation**.
- Un **état des lieux** est établi avec le gardien de la résidence et signé par tous les colocataires. Il est complété d'un inventaire du mobilier.

ZOOM

Les colocataires doivent souscrire eux-mêmes aux **abonnements EDF, eau, etc.** (lorsque ces charges sont individualisées). Les coûts de ces abonnements et la taxe d'habitation sont partagés entre les colocataires.

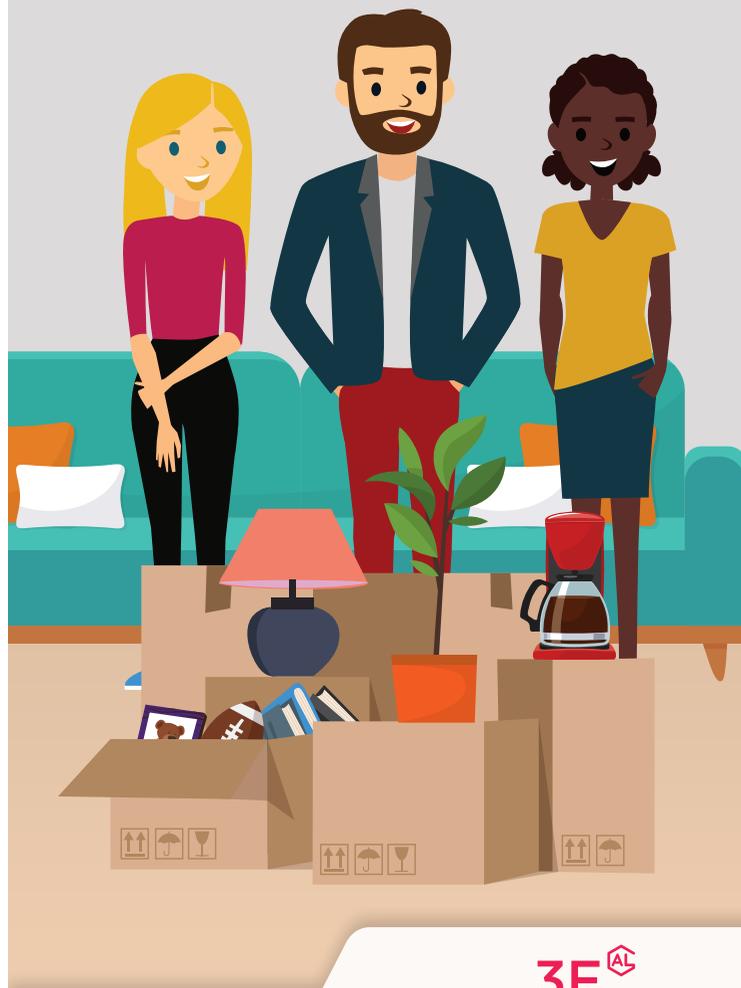
LE DÉPART DU LOGEMENT

- Au départ du locataire, un état des lieux est établi par le gardien avec l'ensemble des colocataires toujours présents.
- Les éventuelles réparations des parties privatives et communes sont facturées à chacun des colocataires.
- Le dépôt de garantie versé à la signature du contrat est remboursé au locataire sortant.

www.groupe3f.fr

Vivre en colocation chez 3F

UNE RÉPONSE À VOS BESOINS



3F ^{AL}

Groupe ActionLogement

En Île-de-France,
3F vous offre la possibilité
de vivre en colocation.

Une solution adaptée qui permet
de trouver un logement :

- sans durée limitée,
- à un prix attractif,
- déjà équipé en mobilier,
- éligible à l'Aide personnalisée au logement.

LA COLOCATION DANS UN
LOGEMENT SOCIAL, C'EST POSSIBLE !

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Chaque colocataire constitue un dossier de candidature composé d'un formulaire CERFA de demande de logement et de pièces justificatives.
- Les candidatures sont soumises à l'avis de la commission d'attribution des logements du bailleur.

ZOOM

Vous devez respecter
les plafonds de ressources
du logement.

Des appartements meublés.

Les appartements comprennent comme pièces principales un séjour et 2 ou 3 chambres et comme pièces annexes une cuisine, une salle-de-bain et un WC.

3 pièces =  =  Nombre de colocataires
Nombre de chambres

4 pièces =  =  Nombre de colocataires
Nombre de chambres

Ils sont meublés, a minima, d'un réfrigérateur, d'une plaque de cuisson, d'une table et de chaises ainsi que dans chaque chambre, d'un lit, d'une armoire et d'un bureau. Ces meubles sont loués et ne peuvent pas être remplacés par les colocataires.

LA VIE DU CONTRAT

Le contrat de colocation n'a pas de durée limitée.

Le colocataire bénéficie du droit au maintien dans les lieux. Il peut, à tout moment résilier son contrat en donnant congé. Une durée de préavis de 3 mois est applicable.

ATTENTION

S'agissant de votre habitation principale, la sous-location et l'hébergement sont formellement interdits sous peine de résiliation immédiate du contrat.

Un bail est signé par chacun des colocataires.

Chaque colocataire signe son bail dont les modalités doivent impérativement être respectées. Tout changement de situation (naissance, mariage, décès...) doit être signalé au bailleur. Il n'existe pas de solidarité entre les colocataires.

Chaque colocataire verse un dépôt de garantie.

Égal à un mois de loyer (hors charges) réparti à parts égales entre les colocataires, il est réglé le jour de la signature du contrat.

Les règles de vie commune doivent être respectées.

Respect de la tranquillité de tous, partage des tâches ménagères et de l'entretien des parties collectives, interdiction de détenir un animal dangereux, de bloquer l'accès aux visites et aux parties collectives, de s'opposer à l'arrivée d'un nouveau colocataire, de quitter le logement sans préavis. L'hébergement d'un tiers est formellement interdit, quelque soit la nature des relations avec le colocataire.

EXEMPLES DE TARIFS PAR COLOCATAIRE

3 pièces = de 250 à 600 €/colocataire
environ

4 pièces = de 200 à 400 €/colocataire
environ

* Les montants de loyers ci-dessus sont indicatifs pour chaque colocataire et varient en fonction de la surface et de la localisation. Ces tarifs incluent loyer, charges, chauffage et location du mobilier.